



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois et le trente du mois de mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie GIROD, Maire.

Présents :

Mesdames Eliane DUTHEL , Virginie GIROD, Laurence HOTTE, Coralie LÉGAUT, Catherine MARTHOUD, Peggy MARTIN, Jeanne PITICCO

Messieurs Michel CHALANSONNET, Paul CLAVIER, Lionel COMPASSI, Laurent PERRAUD, Joël MILLION-ROUSSEAU, Frédéric VERRON

Absent : Frédéric WAGON

Secrétaire de séance : Madame Laurence HOTTE est désignée et accepte cette fonction.

Date de la convocation :25/05/2023

Date d'affichage :25/05/2023

Ordre du jour :

1. Validation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 25 avril 2023.
2. Délibération d'attribution de subvention pour les associations : Ancolie, Music'yenne, Cheyenne hand-ball, l'amicale des élus et pour le Collège Charles DULLIN.
3. Délibération Décision Modificative n°2 virement de crédit budget général.
4. Délibération passage à la nouvelle nomenclature pour le budget principal de la Commune (M57).
5. Délibération pour la gratuité de 10 entrées au lac pour les jeunes Chevelans de 2023 à 2026.
6. Délibération modification du Règlement Intérieur de la salle des fêtes.
7. Délibération Règlement Intérieur de la Bibliothèque.
8. Délibération autorisant la suppression des documents du fond de la bibliothèque municipale.
9. Délibération autorisant Madame le Maire à mandater l'EPFL dans le cadre de l'OAP de la Perrotière.
10. Point sur les commissions communales.
11. Points sur les commissions de la CCY.
12. Points divers :
 - * *Fête du village.*
 - * *Challenge pétanque.*

Ouverture de séance : 19h30, le quorum est atteint.

1 / Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 avril 2023.

Madame le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 25 avril 2023 à l'approbation du Conseil Municipal.

Après lecture, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité et sera affiché dans la semaine qui suit la présente réunion.

2 / Délibération d'attribution de subvention pour les associations : Ancolie, Music'yenne, Cheyenne hand-ball, l'amicale des élus et pour le Collège Charles DULLIN.

Madame le Maire rappelle le montant des subventions attribuées les années précédentes aux associations l'Ancolie pour le fleurissement de la commune et Music'yenne pour sa participation aux manifestations telles que le 8 mai et le 11 novembre.

- Le club Cheyenne hand-ball a sollicité notre commune pour une demande de subvention par courrier reçu le 25 avril 2023. Pour information, le club compte 18 adhérents chevelans.

- Le collège Charles DULLIN : 7 élèves se sont qualifiés pour participer au championnat de France UNSS de Badminton qui aura lieu à Guéret dans la Creuse. Dans ce contexte et via sa « trousse à projet » le collège fait appel aux dons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- **Décide** d'attribuer les montants ci-après :

L'ancolie	800 €
Music' yenne	400 €
Cheyenne hand-ball (20€/ adhérent chevelan)	360 €
Amicale des élus	300 €
Collège Charles DULLIN	100 €

3 / Délibération Décision Modificative n°2 virement de crédit budget général

Madame Catherine MARTHOUD explique que suite à une erreur d'imputation comptable et après concertation avec l'ordonnateur comptable il faut :

➤ **Article 6574** (subventions associations divers) : **+2500€**

➤ **Article 65541** (contribution au fonds de compensation des charges territoriales) : **-2500€**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **Approuve** les virements des crédits.

4 / Délibération passage à la nouvelle nomenclature pour le budget principal de la Commune (M57 abrégée).

Madame Catherine MARTHOUD présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle

organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du **1er janvier 2024**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire Adjoint :

Article 1 : adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune de Saint Jean de Chevelu, à compter du 1er janvier 2024.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

Article 2 : conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024

Article 3 : autorise le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : calcule l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

Article 5 : autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date 22 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ;

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

5 / Délibération pour la gratuité de 10 entrées au lac pour les jeunes Chevelans de 2023 à 2026

Madame le Maire rappelle que la Commune offre depuis plusieurs années 10 entrées gratuites d'accès au lac pour les jeunes Chevelans de moins de 18 ans dont les parents sont en résidence principale à Saint Jean de Chevelu. Elle propose de reconduire le dispositif pour les années de 2023 à 2026.

La carte sera à retirer en Mairie, sur présentation d'un justificatif de domicile et pièce d'identité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** la gratuité de 10 entrées aux lacs de Chevelu, pour les jeunes Chevelans de moins de 18 ans dont les parents sont domiciliés sur la commune de 2023 à 2026.

6 / Délibération modification du Règlement Intérieur de la salle des fêtes

Madame Coralia LÉGAUT explique que l'idée est d'ajouter au règlement intérieur de la salle des fêtes un article en cas de non respect du dit règlement. L'accès à la réservation sera interdit pendant une durée déterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité ;

- **D'autoriser** la modification apportée au règlement de la salle des fêtes.

7 / Délibération Règlement Intérieur de la Bibliothèque

Madame Coralia LÉGAUT explique au Conseil Municipal qu'afin de codifier les rapports entre la bibliothèque et ses usagers, le règlement intérieur doit être actualisé.

Pour rappel c'est au règlement intérieur de la bibliothèque que le personnel de la bibliothèque se réfère en cas de litige avec les usagers.

Madame Catherine MARTHOUD rappelle que l'accès à la bibliothèque est gratuit et que l'adhérent peut emprunter jusqu'à 5 livres pour une durée de 6 semaines.

Elle rappelle aussi que notre bibliothèque est en partenariat avec Savoie-biblio ; si un livre n'est pas parmi ceux à disposition, il est possible de le commander.

Suite au dernier sondage, la bibliothèque sera ouverte les 1^{er} samedi du mois de 09h30 à 11h30 pendant une période d'essai de 6 mois. Si le taux de fréquentation est correct, l'ouverture sera reconduite.

Une convention entre les bénévoles et la mairie a également été élaborée.

Après avoir entendu le projet du nouveau règlement intérieur,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention passée entre la Mairie et chaque bénévole
- Approuve le Règlement Intérieur de la bibliothèque municipale

Discussion : Monsieur Laurent PERRAUD propose de mettre les horaires d'ouverture de la bibliothèque en annexe.

8 / Délibération autorisant la suppression des documents du fond de la bibliothèque municipale

Madame Catherine MARTHOUD rappelle dans le cadre de désherbage, le bénévole de la bibliothèque municipale doit être autorisé à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent.

Pour information, pour chaque opération de désherbage, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

Cette opération devra être effectuée régulièrement au cours de l'année.

La délibération a une validité permanente pour le mandat en cours.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord pour la mise en place des modalités administratives nécessaires à la suppression de livres.

9 / Délibération autorisant Madame le Maire à mandater l'EPFL dans le cadre de l'OAP de la Perrotière.

Monsieur Frédéric VERRON informe le Conseil Municipal que la commune de Saint Jean de Chevelu a été destinataire d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) en date du 25 mai 2023 l'informant de la vente, au prix de 152 724 €, d'une propriété composée de trois parcelles non bâties cadastrées C 2608, C 3909 et C 3908, appartenant à Mme JACQUET Martine épouse

MACHET et Mme JACQUET Annie épouse CHARRIERE avec la Savoisienn Habitat comme acquéreur.

Cette propriété se situe sur le secteur dit de La Perrotière, et fait partie d'un périmètre faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP n°1 sectorielle, ayant pour but de renforcer l'urbanisation de Saint Jean de Chevelu à proximité des équipements publics).

Pour rappel, la Commune envisage une opération d'aménagement d'ensemble visant la réalisation de 18 nouveaux logements, dont 5 en accession aidée :

La Société Savoisienn Habitat, société anonyme coopérative de production d'habitation à loyer modéré basée à Chambéry a, dans le cadre de cette réalisation, signé des compromis de vente portant sur l'ensemble des parcelles situées dans le périmètre de l'OAP y compris de la part de Mmes JACQUET sur les parcelles cadastrées C 2608, C 3909 et C 3908. (objet de la DIA)

Un pacte de préférence portant sur lesdites parcelles avait été inséré dans un acte de donation-partage au bénéfice d'une nièce, et c'est en vertu de ce pacte qu'un des bénéficiaires souhaite se porter acquéreur des parcelles en lieu et place de la Savoisienn Habitat.

La commune de Saint Jean de Chevelu est d'ores et déjà intéressée par la poursuite de l'acquisition de cette propriété mise en vente, et souhaite réaliser l'opération d'aménagement d'ensemble prévue dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation inscrite dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

- **Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, et les articles R 211-1 et suivants du même Code, relatifs au droit de préemption urbain,
- **Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment son article L 210-1 prévoyant qu'un droit de préemption puisse être institué et mis en œuvre pour réaliser les opérations et actions répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du même code,
- **Vu** le PLU de la commune de Saint Jean de Chevelu, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2019, ainsi que la modification simplifiée approuvée en date du 20 décembre 2022,
- **Vu** la délibération du **24 janvier 2020** instaurant un droit de préemption urbain,
- **Vu** l'arrêté de délégation au Maire du droit de préemption urbain en date du **27 mai 2020**

- **Considérant** que ce projet d'intérêt général vise à répondre aux besoins de la population,

- **Considérant** que le Conseil Municipal a renouvelé son droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future, telles que définies sur les plans annexés au PLU, afin de permettre à la Commune de mener à bien sa politique foncière, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,

- **Considérant** que La commune est adhérente à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie, dont le siège social est au 25 Rue Jean Pellerin 73000 Chambéry, depuis le 14 décembre 2009 ; cet organisme a vocation à mener à bien la politique foncière d'actions et d'opérations répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme pour le compte des ses adhérents

- Le Conseil Municipal décide :

Pour : 12 voix

Contre : 1 voix (Monsieur Lionel COMPASSI)

ARTICLE 1^{er} :

- Que l'intérêt à préempter les parcelles cadastrées C 2608, C 3909 et C 3908, situées dans le périmètre de l'OAP n°1, est confirmé.
- Que l'acquisition de ces trois parcelles permettra d'assurer la maîtrise foncière complète du périmètre, et de réaliser les opérations d'aménagement d'ensemble programmées.

ARTICLE 2 :

De reprendre la délégation donnée à Mme Le Maire uniquement , pour la déclaration d'intention d'aliéner de Maître Maxime BOYER, notaire à YENNE, reçue en date du 25 mai 2023 en Mairie de Saint Jean de Chevelu, et correspondant à la mise en vente des parcelles cadastrées C 2608, C 3909 et C 3908, d'une surface totale de 46a 28ca, appartenant à Mme JACQUET Martine épouse MACHET et Mme JACQUET Annie épouse CHARRIERE, pour un montant de 152 724 €.

ARTICLE 3 :

De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain au profit de l'Établissement Public Foncier de Savoie (EPFL), uniquement aux fins de préempter les parcelles cadastrées C 2608, C 3909 et C 3908, d'une surface totale de 46a 28ca, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 25 mai 2023, pour un montant de 152 724 €.

ARTICLE 4 :

Par cette délégation, l'EPFL de Savoie obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

ARTICLE 5 :

Cette décision sera exécutoire dès sa signature et son dépôt, au titre du contrôle de légalité, en Préfecture de la Savoie.

Madame Le Maire de Saint Jean de Chevelu certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

10 / Point sur les commissions communales :

- Commission communication Madame Catherine MARTHOUD

Le flash info a été élaboré et sera distribué dans les prochains jours.

- Commission finance Madame Catherine MARTHOUD

Rencontre avec l'inspecteur divisionnaire des finances publiques, Monsieur Gwenael GUNGOUAIN le 26 mai 2023. Une autre réunion de la commission est prévue le 7 juin 2023 afin de réviser les taxes d'aménagement dans certains secteurs en cas de besoins d'équipements publics (voiries, réseaux...)

Monsieur Michel CHALANSONNET ajoute que le taux doit s'adapter aux exigences futures liées aux OAP.

➤ Commission Scolaire Madame Coralia LÉGAUT

Madame Coralia LÉGAUT informe le Conseil Municipal que les inscriptions en petite section (PS) pour l'année scolaire 2023-2024 sont terminées (13 enfants inscrits), 5 nouveaux arrivants sur la commune seront également présents en septembre.

Le 5 mai, les pompiers sont intervenus à l'école pour former les enfants de la classe CP-CE1-CE2 aux gestes de premiers secours (identification des risques et savoir alerter).

Mesdames Virginie GIROD, Coralia LÉGAUT et Eliane DUTHEL ont assisté au Défi des écoliers (défi éco mobilités) le jeudi 4 mai 2023. Le résultat du concours sera communiqué au cours du mois de juin. Le taux de participation à l'école était de 51 %.

➤ Commission cérémonie Madame Coralia LÉGAUT

La cérémonie du 8 mai s'est bien déroulée dans l'ensemble. Pour les prochaines cérémonies un arrêté de circulation sera pris afin de fermer la route pendant le déroulement de l'événement. Madame Coralia LÉGAUT remercie Mesdames Eliane DUTHEL, Jeanne PITICCO et Messieurs Frédéric VERRON et Michel CHALANSONNET qui se sont occupés de l'organisation du pot de l'amitié, offert à l'issue de la cérémonie à l'abri des lacs.

➤ Commission Bibliothèque Madame Coralia LÉGAUT

Madame Coralia LÉGAUT informe le Conseil Municipal qu'une rencontre a eu lieu avec les bénévoles le mercredi 17 mai à la bibliothèque. Le règlement de la bibliothèque ainsi que la convention bénévole / mairie ont été lus et discutés avant d'être présenté au Conseil Municipal. Les bénévoles ont évoqué l'organisation de travail (permanence, horaires d'ouverture, congés d'été, trajet à Savoie Biblio pour le choix des livres). Actuellement, il y a 68 lecteurs actifs. Le nombre de prêts augmente régulièrement.

➤ Commission Travaux Monsieur Laurent PERRAUD

Monsieur Laurent PERRAUD informe le Conseil Municipal que les travaux de voiries (réfection des réseaux eau potable et assainissement ainsi que la défense incendie) dans le centre bourg avancent et qu'il devraient se terminer dans les délais.

Un point sur les projets du chemin piétonnier et place sénateur Mollard a été effectué lors de la réunion avec GSM et une autre réunion avec le SMAPS (un chiffrage est prévu courant juin).

Pour information les travaux d'élagage et reprise des voiries vont commencer à partir de la semaine prochaine.

➤ Commission urbanisme Monsieur Frédéric VERRON

Monsieur Frédéric VERRON informe le Conseil Municipal qu'un promoteur immobilier a présenté deux avant-projets pour l'OAP des 4 chemins. Une rencontre est prévue afin de finaliser ce projet.

11 / Points sur les commissions de la CCY.

◆ Commission jeunesse/ Péricolaire :

Madame le Maire, Mesdames Eliane DUTHEL et Peggy MARTIN informent le Conseil Municipal qu'à la demande de la Communauté des Communes, la commission périscolaire/jeunesse s'est penchée sur le tarif de l'accueil périscolaire.

Un déficit est constaté depuis la mise en place du forfait en 2019 et qu'il faut le combler. Le même

constat est relevé pour le centre aéré.
Une proposition tarifaire sera présentée lors du prochain Conseil Communautaire.

◆ Commission Déchets :

Monsieur Frédéric VERRON informe le Conseil Municipal de la modification des horaires de la déchetterie à partir du 1^{er} juin 2023. Le ramassage des ordures est déficitaire et une augmentation de la redevance est à prévoir.

12 / Points divers.

■ Fête du village :

Madame Jeanne PITICCO rappelle que dans le cadre de la préparation de la fête du village, des tickets de réservation de repas sont vendus par les associations et le feu d'artifice a été déclaré en préfecture.

Madame le Maire propose, afin d'assurer la sécurité et pour prévenir d'éventuels débordements, de faire appel à une entreprise de sécurité. Le coût de l'intervention sera pris en charge par la commune.

■ Abri des lacs :

Madame Coralia LÉGAUT explique qu'à la suite de différentes sollicitations par plusieurs associations concernant l'utilisation du local de « l'abri des lacs », un règlement et une convention de mise à disposition deviennent nécessaires. Les rédactions sont en cours.

■ Challenge pétanque :

Madame Catherine MARTHOUD invite l'ensemble du Conseil Municipal à participer au prochain challenge pétanque qui aura lieu le samedi 10 juin 2023 à 14h au parking des lacs.

■ Valromey Tour :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un passage du Valromey tour est prévu le 16 juillet et qu'elle a été sollicité par les organisateurs pour mettre en place les barrières et pour trouver des signaleurs. Une réponse est souhaitée avant le 10 juin.

La séance est levée à 22h15

Affiché le 6 juillet 2023

La secrétaire de séance,
Laurence HOTTE



Le Maire,
Virginie GIROD



